



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, à la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **VENDREDI 09 JUIN 2023, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 30 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Étaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoît, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoint au Maire Mme NEVEUX Lydie, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, FERET Romain, MENE Amaury, LIEVRARD Dimitri, Mme CHARBONNEAU Christelle, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, M. BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mme PATIN Nathalie, Adjointe au Maire, Mme COUPAIN Myriam, Conseillère municipale.

Étaient absents : Mmes AUBURTIN Ilona, BOUBIA Véronique, M. GLASSET Cédric, Mmes PAILLA Aurélie, VASSEUR Clémence, M. BAIL Jean-Baptiste, Conseillers municipaux.

Le quorum : 17 étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer. L'ordre du jour ci-après.

Monsieur Maxence SIMPERE, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2023 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements ont modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal.

Il est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2023 qui a été transmis aux élus.

VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite à la démission de Madame Elodie BINET, Conseillère municipale, un courrier a été adressé à M. Dimitri LIEVRARD, suivant de la liste « Unis pour FOURMIÉS » pour lui demander de siéger au Conseil municipal. M. LIEVRARD a répondu favorablement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare installé M. Dimitri LIEVRARD en tant que Conseiller municipal.

VACANCE D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite à la démission de Monsieur Alexandre LEROY, Conseiller municipal, après deux refus successifs (Mme Stéphanie WALBERT et M. Cédric CZAYSKOWSKI) de siéger un courrier a été adressé à Mme Christelle CHARBONNEAU, suivant de la liste « Fourmies c'est notre parti » pour lui demander de siéger au Conseil municipal. Mme CHARBONNEAU a répondu favorablement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare installé Mme Christelle CHARBONNEAU en tant que Conseillère municipale.

COMMISSIONS MUNICIPALES – NOUVELLES DESIGNATIONS SUITE A LA DEMISSION DE MME BINET ELODIE, CONSEILLERE MUNICIPALE

Il est rappelé à Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a créé des commissions municipales lors de sa séance du 24 mai 2020. Lors de la même séance, Mme Elodie BINET a été élue en tant que membre dans plusieurs commissions et il y a lieu, du fait de sa démission, de procéder à une nouvelle désignation.

M. le Maire rappelle que ces commissions ont été composées de la façon suivante :

-  le Maire, Président de droit
-  l'Adjoint délégué à la commission ou le Conseiller Municipal Délégué
-  8 membres majoritaires du Conseil municipal
-  2 membres de l'opposition du Conseil municipal (liste « Fourmies 2020, avec confiance »)

- ✚ 1 membre de l'opposition du Conseil municipal (liste « Unis pour Fourmies »).

Les appels à candidature suivants ne concernent que les conseillers de la liste de la majorité.

Commission : Travaux, Politique de la Ville

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Dimitri LIEVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

M. Dimitri LIEVRARD a obtenu 25 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Dimitri LIEVRARD en tant que membre de la Commission : Travaux, Politique de la Ville.

Commission : Finances

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Dimitri LIEVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

M. Dimitri LIEVRARD a obtenu 25 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Dimitri LIEVRARD en tant que membre de la **Commission : Finances**.

Commission : Affaires sociales, Insertion

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Dimitri LIEVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

M. Dimitri LIEVRARD a obtenu 25 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Dimitri LIEVRARD en tant que membre de la **Commission : Affaires sociales, Insertion.**

Commission : Affaires scolaires, Enfance

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Dimitri LIEVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

M. Dimitri LIEVRARD a obtenu 25 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Dimitri LIEVRARD en tant que membre de la **Commission : Affaires scolaires, Enfance.**

Commission : Logement social, Urbanisme

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Dimitri LIEVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

M. Dimitri LIEVRARD a obtenu 25 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Dimitri LIEVRARD en tant que membre de la **Commission : Logement social, Urbanisme.**

Commission : Commerces et Artisanat, Tourisme

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Dimitri LIEVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

M. Dimitri LIEVRARD a obtenu 25 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Dimitri LIEVRARD en tant que membre de la **Commission : Commerces et Artisanat, Tourisme.**

Commission : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Dimitri LIEVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

M. Dimitri LIEVRARD a obtenu 25 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Dimitri LIEVRARD en tant que membre de la **Commission : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**.

Commission : Commission communale Accessibilité Handicap

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Dimitri LIEVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

M. Dimitri LIEVRARD a obtenu 25 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Dimitri LIEVRARD en tant que membre de la **Commission : Commission communale Accessibilité Handicap**.

Commission : Comité consultatif Politique de la Ville

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : M. Dimitri LIEVRARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

M. Dimitri LIEVRARD a obtenu 25 voix pour.

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne M. Dimitri LIEVRARD en tant que membre de la **Commission : Comité consultatif Politique de la Ville**.

COMMISSIONS MUNICIPALES – NOUVELLES DESIGNATIONS SUITE A LA DEMISSION DE M. LEROY, CONSEILLER MUNICIPAL

Il est rappelé à l'assemblée communale que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a créé des commissions municipales lors de sa séance du 24 mai 2020. Lors de la même séance, M. LEROY Alexandre a été élu en tant que membre dans plusieurs commissions et il y a lieu, du fait de sa démission, de procéder à une nouvelle désignation.

M. le Maire rappelle que ces commissions ont été composées de la façon suivante :

- 🇫🇷 le Maire, Président de droit
- 🇫🇷 l'Adjoint délégué à la commission ou le Conseiller Municipal Délégué
- 🇫🇷 8 membres majoritaires du Conseil municipal
- 🇫🇷 2 membres de l'opposition du Conseil municipal (liste « Fourmies 2020, avec confiance »)
- 🇫🇷 1 membre de l'opposition du Conseil municipal (liste « Unis pour Fourmies »).

Les appels à candidature suivants ne concernent que les conseillers de la liste de la majorité.

Commission : Travaux, Politique de la Ville

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : Mme Christelle CHARBONNEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

Mme Christelle CHARBONNEAU a obtenu 25 voix pour :

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne Mme Christelle CHARBONNEAU en tant que membre de la **Commission : Travaux, Politique de la Ville.**

Commission : Finances

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : Mme Christelle CHARBONNEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

Mme Christelle CHARBONNEAU a obtenu 25 voix pour :

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne Mme Christelle CHARBONNEAU en tant que membre de la **Commission : Finances.**

Commission : Sports et Associations (sauf culturelles)

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : Mme Christelle CHARBONNEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

Mme Christelle CHARBONNEAU a obtenu 25 voix pour :

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne Mme Christelle CHARBONNEAU en tant que membre de la **Commission : Sports et Associations (sauf culturelles)**.

Commission : Développement durable

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : Mme Christelle CHARBONNEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

Mme Christelle CHARBONNEAU a obtenu 25 voix pour :

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne Mme Christelle CHARBONNEAU en tant que membre de la **Commission : Développement durable**.

Commission : Troisième Révolution Industrielle

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : Mme Christelle CHARBONNEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

Mme Christelle CHARBONNEAU a obtenu 25 voix pour :

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne Mme Christelle CHARBONNEAU en tant que membre de la **Commission : Troisième Révolution Industrielle**.

Commission : Santé

APPEL A CANDIDATURE

CANDIDAT : Mme Christelle CHARBONNEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Suffrages exprimés	25
Bulletins blancs ou nuls	00
Majorité absolue	25

Mme Christelle CHARBONNEAU a obtenu 25 voix pour :

Le Conseil municipal, au vu des résultats, désigne Mme Christelle CHARBONNEAU en tant que membre de la **Commission : Santé**.

CONSTITUTION ET CREATION DE LA SPL DU NORD

La Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies et d'Avesnes-sur-Helpe souhaitent constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités.

Une SPL est un outil d'intervention publique, créé par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL aurait vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ». Son siège social sera situé au 9 rue des Bouleaux 59810 LESQUIN.

La Ville de Fourmies détiendra 100 actions, soit 10.000 euros du capital social de cette Société. Le capital total s'établit à 580 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe et d'Aulnoye-Aymeries ;

- Autorise la souscription par la Commune de FOURMIES de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 10 000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », dont la moitié sera libérée à la souscription ;

- Approuve le projet de statuts de la société « SPL DU NORD » et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société.

CONSTITUTION DU GIE PAR LA SEM NORDSEM ET LA SPL DU NORD

La SEM NORDSEM et la SPL DU NORD, en cours de formation, ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans un groupement d'intérêt économique (« GIE »).

Cette mutualisation de moyens, et notamment de leurs équipes supports (juridique, financier, administratif), leur permettra d'atteindre une taille assurant le maintien de compétences transverses de qualité de tous les membres, de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société et de consolider les relations entre opérateurs d'un même territoire.

Le GIE Nord aura l'objet social suivant :

- Le Groupement a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et réaliser des prestations de services dont l'équilibre financier pour une seule structure peut s'avérer difficile ou pour lesquelles l'échelle géographique du territoire et le périmètre d'intervention des opérations des Membres est pertinente.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du Groupement devra, obligatoirement et uniquement, se rattacher à l'activité économique de ses Membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

L'adresse du siège reste à déterminer.

En représentation de ces droits, il sera créé 100 parts, sans valeur nominale, attribuées aux Membres dans les proportions suivantes :

- à la SEM NORDSEM portant les n^{os} 1 à 50 ;
- à la SPL DU NORD portant les n^{os} 51 à 100.

Enfin, le GIE Nord sera constitué sans capital social. Les droits des Membres seront représentés par des parts sans valeur nominale, qui sont cessibles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la constitution du GIE Nord par la SEM NORDSEM et la SPL DU NORD ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC – PLACE MADO

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au regard de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'une voie publique ou d'un espace public est du ressort des communes et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il s'avère qu'une personnalité locale, Mme Marie-Madeleine DEMETTRE, née BRIER, le 13 janvier 1935 à Fourmies et décédée le 29 février 2020 à Fourmies, a marqué, par sa présence et son activité, la place située en façade du Théâtre, côté rue Saint-Louis, dénommée actuellement « Parvis François Mitterrand ».

Connue sous le surnom « Mado », en qualité de commerçante itinérante, elle y a vendu, pendant de nombreuses années en saison d'hiver quelle que soit la météo, des frites et marrons chauds. Tous les anciens de la ville se souviennent d'elle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de dénommer la place située en façade du Théâtre, côté rue Saint-Louis, « Place Mado » en lieu et place du « Parvis François Mitterrand » en parallèle aux travaux de la requalification du centre-ville.

RESEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN REGIONAL – CREATION D'UN ARRET DE BUS DES ROUETS

Il est exposé à l'assemblée communale que suite à la demande de la Commune et après une rencontre avec les services de la Région Hauts-de-France, il a été accepté la création d'un arrêt de bus à proximité du Centre Socio-culturel, situé 17 rue des Rouets.

En effet, cet arrêt permettrait également de desservir l'hôpital de jour, la salle de sports Marie-José Pérec qui accueille des événements autres que sportifs et, à terme, une salle de spectacle, en lieu et place de l'ancien cinéma « Le Sunset ».

Pour précision, des dépenses de signalisation (panneaux et marquage au sol) sont à la charge de la Commune mais la Région accorde une aide à hauteur de 80% du coût total hors taxes des travaux plafonnés à 1 000 € par point d'arrêt.

Pour information, le coût des dépenses à la charge de la Commune a été estimé à 601,16 € hors taxes pour une aide de la Région attendue à hauteur de 480,93 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la sollicitation de la Région de bien vouloir :

- valider la création d'un arrêt de bus « rue des Rouets »,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents utiles pour solliciter l'aide financière de la Région à cet effet.

REHABILITATION THERMIQUE DE 15 LOGEMENTS A FOURMIES SITUES 38 RUE LEO LAGRANGE PAR FOURMIES HABITAT / OFFICE PUBLIC D'HLM – GARANTIE FINANCIERE

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin de compléter le financement de l'opération de réhabilitation de 15 logements, situés 38 rue Léo Lagrange, Fourmies Habitat / Office Public de l'Habitat sollicite la garantie financière d'un emprunt pour un montant de 1 011 691.00 €.

La garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la Commune de Fourmies accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 011 691.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 146995 (Taux d'intérêt fixe : 2.75% et 3.6% - Durée 25 ans) constitué de deux lignes de prêt.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 24 mai 2020 :

- n° 19 : Marché public pour la construction d'une salle polyvalente à Fourmies – Lot n° 6 : menuiseries intérieures – Marché passé avec la société LABART ET CIE.
Le montant du marché est de 209 186.40 € TTC.
- n° 23 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la fête de la musique « TOP 80 – ABBA TROUPER – SHY'M » sur la place verte de Fourmies le 17 juin 2023.
Le montant du contrat est de 2 160.00 € TTC.
- n° 32 : Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « Les jumeaux » au théâtre Jean Ferrat le 18 mars 2023.
La recette brute correspondant au total TTC des billets vendus hors DL, sera partagée de la façon suivante : 10 % pour la commune de Fourmies et 90 % revenant à SAS 20H40 PRODUCTIONS.
- n° 33 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « Falstaff live » au théâtre Jean Ferrat le 16 mai 2023.
Le montant du contrat est de 2 160.00 € TTC.
- n° 35 : Contrat de cession d'un thé dansant donné dans la salle de bal de la commune de Fourmies « Philippe et Lionel » le 16 novembre 2023.
Le montant du contrat est de 500.00 € TTC
- n° 36 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « Pour le meilleur et pour le pire » au théâtre Jean Ferrat le 12 avril 2023.
Le montant du contrat est de 13 904.00 € TTC.
- n° 38 : Réhabilitation – rénovation et isolation du bâtiment Greta – rue Arlette Corrente à Fourmies – Lot n° 4 : chauffage – ventilation – Marché passé avec la société DALKIA – Modification de marché n° 1.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 3 528.00 € HT.
- n° 39 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en tiers lieu numérique – Avenant n° 8 – Modification de marché – lot n° 2 – gros œuvre – Marché passé avec la société Christian LEFEBVRE.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 42 976.50 € TTC.
- n° 40 : Transformation de l'ancien bâtiment DIA en tiers lieu numérique – Avenant n° 5 – Modification de marché – lot n° 9 – plomberie – sanitaire – chauffage ventilation – Marché passé avec la société SERVAIS.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 22 876.94 € TTC.
- n° 41 : Aménagement du futur tiers-lieu numérique de la commune de Fourmies – Lot n° 1 : Fourniture, montage et installation de mobilier pour les espaces de travail – Marché passé avec la société STEELCASE SOLUTIONS NORD.
Le montant du marché est de 157 729.58 € TTC.

- n° 42 : Aménagement du futur tiers-lieu numérique de la commune de Fourmies – Lot n° 2 : mobilier spécifique pour les espaces musicaux – Marché passé avec la société RYTHMES ET SONS.
Le montant du marché est de 21 920.60 € TTC.
- n° 43 : Contrat de cession d'un thé dansant donné dans la salle de bal de la commune de Fourmies « ORCHESTRE MAMBO » le 20 juillet 2023.
Le montant du contrat est de 500.00 € TTC.
- n° 44 : Contrat de cession d'un thé dansant donné dans la salle Mandela de la commune de Fourmies « ORCHESTRE MAMBO » le 14 décembre 2023.
Le montant du contrat est de 500.00 € TTC.
- n° 45 : Contrat de cession d'un thé dansant donné dans la salle de bal de la commune de Fourmies « Tony et Isabelle » le 28 septembre 2023.
Le montant du contrat est de 471.23 € TTC
- n° 46 : Contrat de partenariat d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « MAGALI RIPOLL » au théâtre Jean Ferrat le 26 mars 2023.
La recette brute correspondant au total TTC des billets vendus hors DL, sera partagée de la façon suivante : 10 % pour la commune de Fourmies et 90 % revenant à CORNOLTI PRODUCTION.
- n° 49 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie : M. DERVILLEE Jean-Claude – Résiliation de la location jardin n° 39.
- n° 50 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie : M. PETIT Thierry – location jardin n° 23.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 4.17 €
- n° 51 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie : M. BRIZET Freddy – location jardin n° 39.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 4.17 €
- n° 52 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux – Avenue Joliot Curie : Mme CROISSIAU Laetitia – location jardin n° 36.
Le montant de cette location est fixé annuellement à 4.17 €
- n° 53 : Spectacles donnés dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « King Arthur – William SHAKESPEARE'S World » au théâtre Jean Ferrat les 04 et 05 mai 2023.
Le montant du contrat est de 11 811.90 € TTC
- n° 54 : Prolongation assurance « Tous risques chantier » - Transformation d'un bâtiment (ex supermarché DIA) en tiers-lieu numérique sur la commune de Fourmies.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 4 075.58 € TTC.
- n° 55 : Contrat d'engagement avec Canal FM pour animer le Salon de l'Entreprise et du Terroir les 9 et 10 septembre 2023 sur la place verte de Fourmies.
Le montant du contrat est de 3 570.00 € TTC.
- n° 56 : Contrat d'engagement avec l'Agence de Com' CANPEA pour la réalisation de la communication digitale (site internet, réseaux sociaux, mailing auprès des exposants, etc) pour le Salon de l'Entreprise et du Terroir les 9 et 10 septembre 2023.
Le montant du contrat est de 5 808.00 € TTC.

- n° 61 : Réhabilitation de l'école maternelle Jules Guesde – Avenant n° 1 – Modification de marché – Lot n° 13 – VRD – espaces verts – Marché passé avec la société DE BARBA.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 12 564.00 € TTC
- n° 62 : Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement du stade Léo Lagrange à Fourmies – Marché passé avec le cabinet KVDS mandataire du groupement KVDS / ETBE INGENIERIE / BET AGECI / POLYEXPERT ENVIRONNEMENT – Avenant n° 1 – Modification de marché.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 62 259.50 € HT
- n° 64 : Prestation de service – Mission de conseil – convention passée avec Maître FILLEUX Laurent Avocat inscrit au Barreau de Lille pour la SELARL RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS.
Le taux horaire est de 276 € TTC.
- n° 66 : Réhabilitation de l'ancien bâtiment en tiers-lieu numérique à Fourmies – Avenant n° 3 – Modification de marché – Lot n°3 – Murs à ossature bois – bardage – traitement des façades – Marché passé avec la société FOSSE.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 6 067.20 € TTC
- n° 67 : Réhabilitation de l'ancien bâtiment en tiers-lieu numérique à Fourmies – Avenant n° 3 – Modification de marché – Lot n°5 – Menuiseries extérieures – Marché passé avec la société NORALU.
Le montant de cette modification de marché en plus-value est de 6 588.00 € TTC
- n° 72 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 « L'œil et l'Oreille – Cinéklang 2 » au théâtre Jean Ferrat les 24 et 25 mai 2023.
Le montant du contrat est de 3 956.25 € TTC.

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

CANDIDATURE INTERREG MER DU NORD – PROJET GOVENER

Il est exposé à l'assemblée communale qu'après avoir développé ses premiers sites de production de chaleur et d'électricité renouvelable, Fourmies poursuit sa route vers l'autonomie énergétique en étudiant les solutions de massification et d'optimisation de la production locale d'énergie renouvelable.

Le projet « GOVENER » - Governing ENERGY transition in neighbourhoods (gérer la transition énergétique dans les quartiers) sera soumis au programme INTERREG Mer du Nord (Fonds européen de développement régional).

L'objectif du consortium composé de villes européennes, acteurs universitaires, d'entreprises, de coopérative énergétiques, est de stimuler la production/consommation d'énergie renouvelable à l'échelle de quartiers européens, tout en développant une gouvernance locale.

Seule ville française, Fourmies développerait un pilote en vue de stimuler et optimiser la production locale d'énergies renouvelables, par l'installation d'une centrale de production d'électricité et de chaleur à proximité de la chaufferie du Quartier REV3.

En lien avec le futur réseau de chaleur urbain, la production/consommation locale d'électricité et les problématiques de mobilité électrique, en particulier les recharges de véhicules électriques, ce projet permettrait à la ville d'amplifier la coopération avec les acteurs locaux pour s'impliquer dans la transition énergétique et en bénéficier directement.

Le budget total s'élève à 1 149 690 € HT (dépenses d'infrastructures, de matériel, de personnel, de frais de transport, d'études), financés à 60% par le programme établi entre 2024 et 2027.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à déposer la candidature de Fourmies au sein du consortium Govenor, afin de solliciter une subvention auprès de Interreg Mer du Nord (North Sea), à produire et signer tout document utile à cet effet.

CANDIDATURE INTERREG MER DU NORD – PROJET GOVTECH

Il est exposé à l'assemblée communale que Fourmies vise l'autonomie énergétique en 2050 et développe à cette fin une stratégie de développement des énergies renouvelables. En parallèle, la ville améliore la performance de ses bâtiments afin de diminuer les consommations énergétiques.

L'efficacité énergétique des bâtiments consiste dans un 3^{ème} temps à connaître et piloter les consommations des bâtiments afin d'optimiser les usages et diminuer les consommations énergétiques tout en maintenant le confort des usagers.

Les systèmes de gestion technique des bâtiments sont des solutions digitales permettant de connaître et piloter finement les consommations des bâtiments.

Le projet européen, « GOVTECH » sera soumis au programme INTERREG Mer du Nord (Fonds européen de développement régional). Porté par des villes et des centres d'innovation, ce projet vise à développer des solutions numériques dans les domaines de l'énergie, de la mobilité et de l'environnement.

Seule ville française, Fourmies développerait un pilote en vue d'équiper des bâtiments accueillant du public, afin d'impliquer les usagers dans l'appropriation des équipements et de diminuer les consommations globales d'énergies.

Le budget total est estimé à 247 429 € HT (dépenses de matériel, de logiciel, de personnel, de frais de transport, d'études), financé à 60% par le programme établi entre 2024 et 2027.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à déposer la candidature de Fourmies au sein du consortium GovTech, afin de solliciter une subvention auprès de Interreg Mer du Nord (North Sea), à produire et signer tout document utile à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'EMPLOIS PERMANENT DE CATEGORIE B - PEM

Il est exposé à l'assemblée communale que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents, catégorie B à temps non complet, pour le pôle d'enseignement musical, dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, afin d'assurer les cours auprès des différents publics du PEM :

- 1 poste à 14h00 (14^{ème}/20) afin d'enseigner la guitare,
- 1 poste à 11h00 (11^{ème}/20) afin d'enseigner le chant.

Les candidats au poste devront satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée de 1 an minimum (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, des emplois proposés.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C – RESSOURCES HUMAINES

Il est exposé à l'assemblée communale que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent pour le service commun des ressources humaines, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} ou de

2^{ème} classe, catégorie C à temps complet afin, notamment, de suivre les dossiers RH des agents de la ville et de la CCSA (suivi des recrutements, des déclarations d'embauche, rédaction des contrats, organisation des sessions de recrutement, réponses aux candidatures, suivi des absences, mise à jour des données, suivi de la paie, suivi des formations...).

Les candidats au poste devront satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper les postes et justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience dans les domaines concernés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 1 an minimum (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 15 juin 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 15 juin, de l'emploi proposé.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – SERVICES TECHNIQUES

Il est exposé à l'assemblée communale que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent, catégorie C à temps complet, pour les services techniques, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, afin d'assurer des missions liées aux travaux d'entretien de la voie publique.

Les candidats au poste devront satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée de 1 an minimum (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 15 juin 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 15 juin 2023, de l'emploi proposé.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au regard de l'article L332-23 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent faire appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'autoriser à recruter, pour le service de la Direction de la Solidarité Urbaine, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la mise en place, l'animation et le suivi des quartiers d'été :

- 1 agent contractuel à temps complet (35h), dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer la préparation et le suivi des quartiers d'été, en lien avec le service de la DSU pour une période allant du 15 juin au 15 septembre 2023 inclus.

Afin de préparer et d'assurer les différentes animations, dans le cadre des quartiers d'été, mises en place durant la saison estivale de juillet et août 2023, il convient de recruter une personne qui sera chargée d'organiser ces différents événements en lien avec les associations concernées.

La rémunération de l'agent susmentionné sera calculée par référence à la filière administrative en tant qu'adjoint administratif sur l'indice brut 397 échelon 1 de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

RECRUTEMENT DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Il est exposé à l'assemblée communale que par délibération du 24 juin 2010, la commune de Fourmies est entrée dans le dispositif des contrats d'apprentissage, rendu possible pour les communes par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992.

Soucieux de permettre l'insertion des jeunes dans le monde du travail afin qu'ils évoluent professionnellement tout en préparant un diplôme, il me semble nécessaire d'élargir le champ local d'application de ce dispositif par l'accueil d'un nouveau contrat d'apprentissage, dès la rentrée prochaine :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
THEATRE	1	BTS « Métiers de l'audiovisuel, option métier du son »	2 ans

Etant précisé que les conditions de rémunération restent inchangées, à savoir que celle-ci correspond à un pourcentage du SMIC fixé par tranches d'âge et fonction du diplôme préparé et que les frais de formation sont à la charge de la Commune déduction faite, éventuellement, de l'aide du CNFPT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

AUTORISATION DE RECOURS A UN SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration de l'indemnité.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une prestation complémentaire mensuelle par l'organisme d'accueil. Depuis le 1^{er} juillet 2022, cette prestation est de 111,45 € mensuel.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Pour précision, le service civique n'est ni un emploi, ni un stage. Les missions confiées doivent être complémentaires de celles des salariés de la structure avec une dimension socialement innovante. La durée du service civique est comprise entre 6 à 12 mois.

Aussi, il est proposé de recruter, de nouveau, un service civique au théâtre dont la mission sera la même que celle du précédent service civique : rendre accessible la culture pour tous en soutenant des projets visant l'accès à la culture pour tous et notamment les publics les plus éloignés.

Les activités principales seront :

- Aller à la rencontre des jeunes et des habitants pour leur présenter et faciliter l'accès aux activités culturelles et aux associations à l'initiative de projets culturels
- Organiser des temps de découverte culturelle ou certains événements festifs de la ville à destination de publics qui en sont habituellement éloignés
- Faire le lien et faciliter la rencontre entre la population, les bénévoles, les salariés chargés du projet, les partenaires et les artistes dans le cadre de l'organisation d'événementiels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à signer les conventions d'engagement de service civique avec la ou le volontaire par l'intermédiaire de la structure Réussir en Sambre Avesnois (structure agréée) ;
- à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation de 111,45 € euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, pour la deuxième année, d'un service civique au théâtre.

CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Il est exposé à l'assemblée communale que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et assurer des missions de conseil juridique.

En cas de perte involontaire d'emploi et en application de l'article L. 5424-1 du code du travail, les agents employés par les collectivités bénéficient d'allocations de retour à l'emploi (ARE), dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Le Cdg59 accompagne les collectivités et établissements publics territoriaux qui adhèrent à la prestation chômage dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Le Cdg59 assure les prestations ci-après définies :

- étude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité dans le délai d'un mois à compter de la transmission par cette dernière des informations et renseignements complets.

La mission du CDG 59 consiste en un conseil et une assistance destinée à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel ou de ses anciens agents.

Par conséquent, au vu de la réglementation UNEDIC relative à l'assurance chômage, la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du département du Nord, et de la convention jointe à la présente délibération, les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

NPNRU

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) : VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Suite à la délibération n° 20 B du 17 juin 2021, la Commune de Fourmies a acté la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain pour une durée de 5 ans.

La commune, via un marché public, a retenu l'opérateur Citemetrie pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions municipales suivantes sur présentation des factures acquittées :

Raison sociale	Adresse	Montant subventionnable retenu	Subvention ANAH accordée	Subvention Ville	Subvention CCSA
MEURANT Sébastien	34 RUE D'ORIENT, FOURMIES	48 056,07 €	/	9 000 €	/
CARLIER Céline et Florian	20 RUE ALPHONSE MOREAU, FOURMIES	83 557, 85 €	44 279 €	14 534 €	4 178 €
CARLIER Céline et Florian	24 RUE ALPHONSE MOREAU, FOURMIES	85 252, 47 €	45 626 €	14 788 €	4 263 €

Ainsi, 1 dossiers façades et 2 dossiers façades OPAH-RU ont été validés.

Après la réalisation des travaux, l'opérateur Citemetrie procédera au contrôle. Ce dernier réalisera des visites pendant les travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à verser les subventions après vérification.

SOLIDARITE URBAINE

DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DEDIES AUX QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Il est exposé à l'assemblée communale que le Conseil Régional des Hauts-de-France a réaffirmé son soutien en faveur des quartiers de la Politique de la Ville pour la période 2017-2023 en octroyant des financements de fonctionnement et d'investissement (anciens dispositifs FITA – Fonds d'Initiative Territoires et Acteurs – et Développement Social Durable des Territoires) dans les domaines de l'emploi et de l'innovation, de l'amélioration du cadre de vie et de la participation des habitants.

A ce titre, trois actions ont été retenues dans le cadre des crédits de fonctionnement :

- « L'emploi saisonnier au cœur du parcours » portée par l'Association ADES permet d'accompagner le public à travers l'emploi saisonnier. Cette action s'articule autour de la définition d'un projet personnalisé de retour à l'emploi et de la validation d'un parcours d'insertion. Cette action répond à plusieurs objectifs :
- Informer le public et les partenaires sur l'offre saisonnière et les temps forts dédiés,

- Proposer un accompagnement individuel dédié à la levée des freins socio-professionnels (estime de soi, savoir-être, savoir-faire, mobilité psychologique et physique) en plaçant l'emploi saisonnier au cœur de la définition du parcours professionnel de la personne ainsi qu'un travail partenarial afin de retranscrire l'expérience sur le territoire local,
 - Accompagner, favoriser l'accès à l'emploi saisonnier.
- Cette action est co-financée de façon tripartite (Etat/Région/Commune).

➤ « Ateliers de Travaux Urbains : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité » portée par la Commune permet d'outiller le projet de rénovation urbaine par un accompagnement global. Mise en œuvre d'un projet global autour de 4 axes répondant aux priorités et enjeux du Contrat de Ville de Fourmies et de la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain. En effet, la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité se trouve au cœur de ce programme d'actions incluant la mobilisation des habitants en tant qu'acteurs de cette démarche en favorisant des initiatives portées par et pour les habitants dans la perspective de valoriser l'image de leur quartier. La volonté est également d'inscrire dans ce projet un enjeu transversal autour de la Troisième Révolution Industrielle.

Ainsi, ce projet sera décliné en plusieurs axes thématiques proposant différents ateliers et permettant de toucher l'ensemble des habitants, de tous horizons confondus et de toutes tranches d'âges et en particulier les habitants concernés par le Programme de Rénovation Urbaine sur les Quartiers ciblés :

- De PRU à Rev 3

Poursuite du projet mis en place depuis 2020 en fonction des grandes étapes inscrites dans le calendrier du PRU et en fonction des attentes des services de la Commune.

- Accompagnement et suivi global du PRU et des acteurs impliqués : élu, professionnels, acteurs locaux et habitants au bénéfice d'une meilleure compréhension et appropriation du projet par les habitants.
- Réalisations de portraits de projets suivant les grandes étapes du PRU et de ses enjeux, dans la continuité des films réalisés.
- Réalisation d'interviews d'habitants sur le devenir du quartier, leurs attentes et leurs espérances afin de favoriser le partage d'expériences et les confrontations d'idées
- Faire de la pédagogie active autour de la démarche « Rev 3 » incluant l'arrivée du futur éco-quartier : sensibilisation des habitants aux enjeux, réalisations d'interviews des professionnels impliqués permettant ainsi aux habitants de mieux appréhender la dynamique globale et son implication locale.

- Ateliers de Travaux Urbains

Volonté de poursuivre l'implication auprès des habitants pour leur compréhension et leur implication dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Cet axe se déclinera sous la forme d'ateliers :

CYCLE 1 – LES DIAGNOSTICS EN MARCHANT

Objectif :

- Créer les premiers groupes d'habitants impliqués – Lancer la dynamique – renforcer la relation de confiance - Créer les feuilles de route – Informer les habitants

CYCLE 2 – LES CAFES CHANTIER

Objectifs :

- Partager un regard collectif sur la situation des quartiers en travaux, leur fonctionnement, la manière dont ils sont investis, analyser les modalités de gestion du quartier et d'identifier des points qui mériteraient d'être améliorés en matière de gestion urbaine.
- Impliquer les habitants dans la vie du quartier – Contribuer à la gestion partagée des quartiers

CYCLE 3 – LAISSER SA TRACE – Projet Space Invader

Objectifs :

- Créer un parcours « space invader » dans les quartiers de la ville comme il en existe déjà dans 77 villes françaises.

Ludiques et amusants, les parcours permettent de rendre la ville ludique, de remarquer les différents espaces « importants » dans la ville.

- Valoriser la ville de Fourmies, mobiliser les habitants sur un projet concret. Permettre la contribution des habitants au changement d'image de leur quartier

LE LIEN A LA MAISON DU PROJET MOBILE : LA FOURMILIERE MOBILE

Objectif : Donner de la visibilité aux ateliers et faire connaître cet espace itinérant

- **Les Citoyens ont la main verte**

L'action originale consistait à aménager un terrain situé sur le secteur de la Marlière en espace végétal écologique dédié aux habitants du quartier.

Les membres du conseil citoyen ont accompagné les habitants dès le début du projet avec la fabrication et l'installation de 20 jardinières. Il faut désormais faire vivre ce jardin, au travers de plusieurs étapes tout au long de l'année (remise en état du verger, création d'un potager, aménagement paysager).

Mais aussi des animations à destination des jeunes enfants (cabane à hérissons, oiseaux, fabrication de boules de graisses).

Afin de réunir les habitants autour de ce projet, des ateliers seront proposés sur l'année ainsi que des temps d'entretien et d'échanges.

Une fois le potager mis en place, les habitants pourront venir cueillir en libre accès les fruits et légumes plantés.

Le projet est amené à évoluer et le verger déjà présent à être enrichi avec d'autres variétés

Cette action est co-financée de façon tripartite (Etat/Région/Commune).

➤ « Nos Quartiers d'Eté » proposés sur les 4 Quartiers historiques de la Ville situés en QPV et les Etangs des moines. Proposition d'ateliers sur la thématique des jeux olympiques, du développement durable et animations culturelles.

Porteur de projet	Nom de l'action	Part Commune	Part Région
ADES	L'emploi saisonnier au cœur du parcours	9 850 € ¹	6 300 €
Commune de Fourmies	Ateliers de Travaux Urbains : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité	13 615 € ²	21 770 €
Commune de Fourmies	Nos Quartiers d'Eté	13 000 €	13 000 €
Totaux		36 465 €	41 070 €

* Ces actions sont co-financées de façon tripartite (+ Etat : ¹9 850 € et ²13 615 €)

Des dossiers de subventions relatifs à des crédits d'investissement pourront également être déposés selon un co-financement 50/50.

Il est ainsi proposé que la demande de financement soit reconduite en fonction des projets mis en œuvre dans ce cadre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la programmation d'actions financées dans le cadre des crédits de la Région affectés à la Politique de la Ville,

- autorise la Commune à solliciter de la Région Hauts-de-France une subvention d'un montant total de 38 070 euros en crédits de fonctionnement et des crédits d'investissement en fonction des projets proposés,

- autorise M. le Maire à signer les conventions partenariales avec les associations, les différents prestataires ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces projets.

CULTUREL

REVISION ET CREATION DES TARIFS

Il est exposé à l'assemblée communale que le service Culturel propose la révision de tarifs.

- **Pour la mise à disposition des salles :**

Théâtre Jean Ferrat / Salle de Bal ou polyvalente et Espace Nelson Mandela
Compte tenu de l'évolution de l'énergie, le service Culturel propose l'ajustement du prix de location des salles Théâtre Jean Ferrat / Salle de Bal ou polyvalente et Espace Nelson applicable à partir du 1^{er} janvier 2024. (cf. annexe : le tableau récapitulatif avec les tarifs existants et les modifications proposées).

- **Pour la vente de billets du Théâtre :**

Dans la poursuite de l'amélioration et du développement de sa politique culturelle, le service Culturel souhaite réajuster certains tarifs et en créer d'autres pour la vente de billets des saisons culturelles. (cf. annexe : le tableau récapitulatif avec les tarifs existants et les modifications proposées).

- **Nouvelle convention avec le nouvel Office de tourisme et création de commission pour la vente de billets aux tarifs « abonné » :**

Suite à la fusion des offices de tourisme de la région, il convient de refaire une nouvelle convention de partenariat.

Il est entendu que le service Culturel fournit à l'Office de tourisme : le logiciel de vente et sa redevance, le matériel information (PC et imprimante à billets) et les fonds de billets ci-dessous les commissions reversées à l'Office de tourisme pour la vente de billets du service Culturel de Fourmies.

Prix du billets	Commission OT Tarif « NORMAL »	Création commission OT Tarif « ABONNE »
De 1 à 9€	0.50€	0.50€
De 10 à 19€	1€	0.50€
Plus de 20€	2€	1€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des tarifs susmentionnés.

POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL

MODIFICATION TARIFAIRE MISE EN PLACE A LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2023

M. le Maire propose les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Description	Fourmies	Extérieur	
Inscription (frais d'enregistrements administratifs)	09,50 € / an	10.50 € / an	
Inscription SANS COURS : à l'OPF, Baladins, Chœur des Femmes, et Chorales (frais d'enregistrements administratifs)	Gratuit	Gratuit	
COURS CLASSIQUES			
Cours de Formation Musicale (solfège) (sans autre cours) : <i>Adulte ou 1^{er} enfant</i> <i>2^{ème} enfant</i> <i>A partir du 3^{ème} enfant</i>	06,50 € / trimestre 03,00 € / trimestre Gratuit	06,50 € / trimestre 03,00 € / trimestre Gratuit	
Cours d'instrument classique ou de chant lyrique (solfège compris) : <i>Adulte ou 1^{er} enfant</i> <i>2^{ème} enfant</i> <i>3^{ème} enfant</i>	11,50 € / trimestre 06,50 € / trimestre Gratuit	23,00 € / trimestre 12,50 € / trimestre Gratuit	
Cours instrumental ou vocal supplémentaire (maximum 1 instrument ou discipline)	11,50 € / trimestre	23,00 € / trimestre	
Tarifs Spéciaux Pour les élèves qui prennent des cours et qui participent à : <i>la Classe d'Orchestre</i> <i>Tous les Ensembles</i> <i>l'Orchestre Philharmonique de Fourmies</i> <i>la Batterie Fanfare</i>	09,50 € / trimestre 09,50 € / trimestre Gratuit Gratuit	10,50 € / trimestre 10,50 € / trimestre Gratuit Gratuit	
Location d'un instrument (selon disponibilités, le prix de la location est due en cas de congés)	12,50 € / trimestre	17,50 € / trimestre	
COURS MUSIQUES ACTUELLES			
<i>Chant moderne, batterie, guitare électrique, basse :</i>	<i>Foyer imposable</i>	<i>Foyer non imposable</i>	<i>Foyer non Fourmisien</i>
Cours individuel (40mn par semaine)	50 € / trimestre	30 € / trimestre	100 € / trimestre

Cours en binôme (1h par semaine)	40 € / trimestre	25 € / trimestre	60 € / trimestre
Cours individuel « perfectionnement » (1h par semaine)	60 € / trimestre	50 € / trimestre	120 € / trimestre
<u>COURS - PASS CULTURE</u>			
	Fourmies		Extérieur
Inscription	09,50 € / an		10,50 € / an
Inscription Orchestres et Chorales (sans cours)	Gratuit		Gratuit
Cours d'instrument classique ou de chant lyrique (<u>sofège compris</u>) :	34.50 € / an		69.00 € / an
Location d'un instrument (selon disponibilités, le prix de la location est due en cas de congés)	37.50 € / an		52.50 € / an
Cours individuel MUSIQUES ACTUELLES (chant moderne, batterie, guitare électrique, guitare basse) Adolescents et jeunes adultes de 15 à 18 ans (non imposable) (40mn par semaine)	90.00 € / an		300.00 € / an

- L'inscription, valable pour l'année, est payable par TOUS les élèves prenant des cours
- Un justificatif de domicile sera demandé aux Fourmisiens pour toute inscription
- Le dernier avis d'imposition devra être fourni pour les élèves Fourmisiens qui prennent des cours de Musiques Actuelles
- Chaque trimestre entamé est payable, toute démission doit être signalée afin que les trimestres restants ne soient pas facturés
- Les instruments loués peuvent être conservés durant les vacances scolaires afin que les élèves puissent continuer à travailler.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

MISE EN PLACE D'UN CURSUS DES MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES

Il est exposé à l'assemblée communale que le monde des Musiques Actuelles Amplifiées occupe désormais une place prépondérante dans le rayonnement culturel de notre pays.

Force est de constater que l'apprentissage dispensé trouve majoritairement sa source auprès des réseaux sociaux, applications et autres vidéos sur YouTube, etc... Des supports souvent peu représentatifs de l'exigence que requièrent les disciplines des Musiques Actuelles Amplifiées.

Face à l'intérêt grandissant des enfants comme des adultes et soucieux de bénéficier d'une formation de qualité, il devient nécessaire de proposer un cursus permettant d'apprendre le langage, les techniques et les postures liés à la pratique instrumentale et vocale, tout en mettant l'accent sur les pratiques collectives. Les différents pôles possédants chacun leur richesse – qu'elle soit culturelle ou technique, il conviendra d'établir un pont vers les différents cursus, qu'il s'agisse des Musiques Classiques, Jazz ou encore Musiques du Monde.

Le cursus Musiques Actuelles Amplifiées s'organise de la même manière que les autres disciplines de l'école, c'est à dire :

- **Une période d'initiation**, permettant aux élèves de découvrir l'instrument, d'apprendre les bases techniques, mais également d'apprendre à apprendre ;

- **Un Cycle I d'une durée de 3 à 5 ans ;**

- **Un Cycle II d'une durée de 2 à 4 ans ;**

- **Un Cycle III qui a pour but de se perfectionner et de se préparer à la professionnalisation**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place du cursus des Musiques Actuelles Amplifiées dès la rentrée des classes de septembre 2023.

MISE EN PLACE DES TARIFS DU TIERS-LIEU

Le Tiers-Lieu disposera prochainement d'un espace musical permettant aux musiciens de s'exercer, jouer et enregistrer. Pour se faire, il sera utile de proposer une note tarifaire proposée ci-dessous :

- Elèves du PEM – projets dans le cadre pédagogique du PEM – usagers du PEM : Gratuit

Les extérieurs :

- Gratuité une fois par année pour l'ensemble des associations de la CCSA (projet complet studio compris)
- Salle de répétition :
 - Location à la journée : 60 euros
 - Location à la journée avec régisseur son/studio à disposition : 120 euros
 - Location à la journée avec régisseur son/studio à disposition, prise de son et enregistrement : 150 euros
 - Note : Tarifs habitants de la CCSA - 20%
- Studio d'enregistrement :
 - Pack I : Régisseur studio, prise son, enregistrement et arrangement : 150 euros par journée
 - Pack II : Régisseur studio, prise son et enregistrement sans arrangement : 120 euros par journée
 - Pack III : Régisseur studio, enregistrement simple : 100 euros par journée

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs du Tiers-lieu.

MEDIATHEQUE

SIGNATURE DU « CONTRAT D'OBJECTIFS DE NIVEAU 2 » AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

Il est exposé à l'assemblée communale que la Médiathèque départementale du Nord (MDN) accompagne et est partenaire des médiathèques des villes de moins de 10 000 habitants. Elle est partenaire du réseau médi@'pass et, par conséquent, de la médiathèque de Fourmies.

Elle propose une nouvelle convention de partenariat baptisée « Contrat d'objectifs de niveau 2 ». Les objectifs listés dans cette convention sont atteints par la médiathèque, néanmoins il s'agit d'acter un partenariat avec, en ce qui nous concerne, l'antenne de la MDN du Quesnoy. Ce partenariat repose, par exemple, sur l'action « Premières pages » qui promeut la lecture pour les tout-petits en proposant une journée professionnelle à la médiathèque avec un auteur jeunesse, il peut être question d'outils d'animation à emprunter voire d'expositions, la médiathèque départementale du Nord propose également des formations.

Au vu de ces éléments, une délibération est nécessaire avant que M. le Maire signe le document « Contrats d'objectifs de niveau 2 ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à signer ce contrat d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte paraît bien établi,

Le Conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale que les termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que : « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir élire un président de séance et propose la candidature de M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, président de la séance pour présenter le Compte Administratif 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EXAMEN, RAPPORT, APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	2 421 932,72	-	220 103,21	-	2 642 035,93
Opérations de l'exercice	15 654 209,95	17 269 578,27	16 511 861,06	11 032 014,10	3 864 478,64	-
TOTAUX	15 654 209,95	19 691 510,99	16 511 861,06	11 252 117,31	3 864 478,64	2 642 035,93
Résultats de clôture	-	4 037 301,04	5 259 743,75	-	1 222 442,71	-
Restes à réaliser	-	-	5 760 781,88	10 153 813,51	-	4 392 031,63
TOTAUX CUMULES	-	4 037 301,04	11 020 525,63	10 153 813,51	-	3 170 588,92
RESULTATS DEFINITIFS	-	4 037 301,04	866 712,12	-	-	3 170 588,92

Vu le rapport de présentation du Compte administratif 2022,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable de la Commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), adopte le compte administratif 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022, APRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF

Il est exposé à l'assemblée communale que, conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement (4 037 301,04 euros).

Les résultats de la section de fonctionnement étant supérieurs aux besoins de la section d'investissement, le Conseil municipal peut décider de porter seulement une partie du résultat en investissement et de conserver le reliquat en report à la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté), soit :

- ↳ 1 400 000,00 € à la section d'investissement,
- ↳ 2 637 301,04 € à la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement, soit 4 037 301,04 euros) comme suit :

- ↳ 1 400 000,00 € à la section d'investissement,
- ↳ 2 637 301,04 € à la section de fonctionnement.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte paraît bien établi,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est exposé à l'assemblée communale qu'aux termes de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace ». Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir élire un président de séance et propose la candidature de M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare M. Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, président de la séance pour présenter le Compte administratif 2022.

LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS – BUDGET ANNEXE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – EXAMEN, RAPPORT, APPROBATION

Sous la présidence de Monsieur Benoit WASCAT, Adjoint aux Finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	1,81	-	33 630,23	-	33 632,04
Opérations de l'exercice	-	0,42	-	-	-	0,42
TOTAUX	-	2,23	-	33 630,23	-	33 632,46
Résultats de clôture	-	2,23	-	33 630,23	-	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	2,23	-	33 630,23	-	33 632,46
RESULTATS DEFINITIFS	-	2,23	-	33 630,23	-	33 632,46

Vu le rapport de présentation du Compte administratif 2022,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable de la Commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), adopte le compte administratif 2022.

CCAS

CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS PAR DES PUBLICS EN INSERTION

Il est exposé à l'assemblée qu'à travers un dispositif solidaire, structuré, efficient et pérenne grâce à des cofinancements, le CCAS amène des personnes, en situation précaire et fragilisées, à l'emploi durable en secteur ordinaire. Il leur permet d'acquérir une qualification ou d'accéder à une formation.

Le CCAS est agréé en tant que structure d'insertion par l'activité économique, telle que définie par l'article L5132-4 du code du travail, dont l'objectif est de favoriser l'insertion durable de personnes en difficultés par la mise en situation de travail.

Les personnes recrutées ont le statut de salarié du CCAS et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

La réalisation des travaux et prestations, support de la démarche d'insertion, est assortie d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

La Ville de Fourmies a confié au CCAS la réalisation de travaux et prestations qui sont des supports concrets de mise en situation de travail des publics et servent d'appui et d'accompagnement à la professionnalisation et aux apprentissages professionnels.

Pour précision, il est possible, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, de favoriser la cohésion sociale.

Il est donné la possibilité au CCAS de conclure des contrats d'insertion et de qualification professionnelle, réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi,

de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Commune à signer avec le CCAS une convention de réalisation de prestations prévoyant notamment la mise en situation de travail des publics éloignés de l'emploi en leur permettant de réaliser les prestations suivantes :

- Réfection des bâtiments communaux
- Entretien des cimetières
- Entretien des espaces verts
- Traitement et réemploi d'objets récupérés
- Aide à l'organisation des festivités

La rémunération des prestations effectuées par le CCAS s'élève à 50 000.00 € (cinquante mille euros) pour l'année 2023.

URBANISME

CESSION DES PARCELLES CADASTREES AP460 ET AP 461

La SAS HERACLIDE INVEST souhaite acquérir les parcelles cadastrées AP460 et AP461 appartenant à la commune. Ces terrains, desservis par la rue du Terne, d'une surface totale de 5 453 m² ont été estimés par le service des Domaines à 80 000 €.

Cette emprise foncière permettrait d'accueillir la construction d'une résidence sécurisée de 25 logements pour seniors à proximité de commerces et services. Il conviendrait toutefois d'ajouter à l'estimation des Domaines le coût de l'extension du réseau électrique pour la desserte du projet d'un montant de 33 000 € (frais de notaire à charge de l'acquéreur).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession des parcelles cadastrées AP460 et AP461 d'une surface de 5 453 m² à hauteur de 113 000 € (terrain et coût de l'extension du réseau électrique) ;
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle la délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation des factures acquittées :

- Bénéficiaire : Madame Annie DEGRELLE
Adresse des travaux : 84 rue Fernand Pecheux
Montant des travaux TTC : 4 358,75 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 4 358,75 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 307,62 €

- Bénéficiaire : Monsieur Patrick BAILLON
Adresse des travaux : 86 rue Fernand Pecheux
Montant des travaux TTC : 3 088,80 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 3 088,80 € TTC
Montant de la subvention communale : 926,64 €

- Bénéficiaire : Madame Stéphanie LABY
Adresse des travaux : 82 rue Jules Guesde
Montant des travaux TTC : 19 105,45 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 19 105,45 € TTC
Montant de la subvention communale : 5 731,63 €

- Bénéficiaire : Madame Jeanine MONTAGNE
Adresse des travaux : 10 rue Théophile Legrand
Montant des travaux TTC : 3 946,25 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 3 946,25 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 183,87 €

- Bénéficiaire : Monsieur Gérard SIMON
Adresse des travaux : 8 rue Théophile Legrand
Montant des travaux TTC : 3 946,25 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 3 946,25 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 183,87 €

- Bénéficiaire : Madame Marie-France BESSOT
Adresse des travaux : 58 rue Curie
Montant des travaux TTC : 15 243,54 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 11 709,32 € TTC
Montant de la subvention communale : 3 512,80 €

- Bénéficiaire : Monsieur Maxime HANON et Mme Clémence PAYMENT
Adresse des travaux : 22 rue Ninite
Montant des travaux TTC : 6 966,30 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 6 636,30 € TTC
Montant de la subvention communale : 1 990,89 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux, ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'opération "façades" d'attribuer à :

- Madame Annie DEGRELLE une subvention d'un montant de 1 307,62 €
- Monsieur Patrick BAILLON une subvention d'un montant de 926,64 €
- Madame Stéphanie LABY une subvention d'un montant de 5 731,63 €
- Madame Jeanine MONTAGNE une subvention d'un montant de 1 183,87 €
- Monsieur Gérard SIMON une subvention d'un montant de 1 183,87 €
- Madame Marie-France BESSOT une subvention d'un montant de 3 512,80 €
- Monsieur Maxime HANON et Mme Clémence PAYMENT une subvention d'un montant de 1 990,89 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19 h 20.

Vu, le secrétaire de séance



Maxence SIMPERE



Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX

